



HAL
open science

**Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels,
allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans
l'adoption**

Sébastien Roux

► **To cite this version:**

Sébastien Roux. Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption. Sébastien Roux; Anne-Sophie Vozari. Familles : nouvelle génération, PUF, 2020, La vie des idées, 978-2-13-081873-1. hal-02179139

HAL Id: hal-02179139

<https://hal.science/hal-02179139>

Submitted on 10 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

Les meilleurs choix possible

Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption

—
Sébastien Roux

Eux-mêmes sont un peu atypiques, si on peut dire par rapport à la norme – la norme sociale mais aussi la norme... biologique. Donc, si leur projet supporte des profils d'enfants atypiques...

C'est-à-dire ?

Ben, un enfant dont personne ne veut puisqu'il y a des gens qui ne veulent pas adopter des enfants trop cassés, trop perturbés psychologiquement, trop grands... [Vous] Voyez ? Handicapés... Donc ces enfants-là, ils ont des perturbations qui ne sont pas recherchées par – et c'est normal – les couples [hétérosexuels]... voilà. Ce n'est pas l'idée qu'ils ont. Donc en fait si les couples homosexuels ont un profil et des attentes ouvertes, ils peuvent très bien adopter un enfant. Ils ne seront pas prioritaires mais ils ne seront pas exclus du tout de l'adoption.

Par contre le petit bébé qui va bien de trois mois, a priori, c'est quand même compliqué ?

Il y aura des parents qui correspondent davantage aux critères requis par l'organisme qui place l'enfant en vue d'adoption ou par le conseil de famille.

Et qui ne sont pas un couple homosexuel.

Eh bien, non.

Le 18 juin 2018, Mme Lemare, responsable du service adoption de Seine-Maritime, tient ces propos à l'antenne de *France Bleu Normandie*. Dès la diffusion de l'interview, les réactions se multiplient pour condamner des paroles jugées homophobes et s'indigner de pratiques discriminatoires. Rapidement, l'ADFH – l'Association des familles homoparentales – porte plainte contre Mme Lemare pour « discrimination en raison de l'orientation sexuelle ». Sur *Twitter*, le président du conseil général, Pascal Martin, affirme avec vigueur que ces

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

paroles ne « reflètent en rien la position du Département et [ses] convictions personnelles. Il n'y a aucune différence à faire entre les couples hétérosexuels et homosexuels. Tous ont les mêmes droits. » Le lendemain, à l'occasion de la cérémonie des *Out d'or*, le défenseur des droits – Jacques Toubon – annonce s'être autosaisi de l'affaire de discrimination présumée. Le 20 juin, Mme Lemare est suspendue.

L'entretien se donnait pourtant un objectif pédagogique : informer sur la manière dont procèdent les services départementaux pour allouer les enfants adoptables aux parents candidats. Le ton calme, voire candide, sur lequel s'exprime Mme Lemare n'est à ce titre pas surprenant ; on peut raisonnablement supposer qu'il s'agissait pour elle d'explicitier ce qui (lui) semble aller de soi : dans le monde de l'adoption, il y a objectivement peu d'enfants disponibles pour un grand nombre de candidat·e·s. Dès lors, et comme le prévoit la loi, conseils et experts choisissent, toujours « dans l'intérêt supérieur de l'enfant », les meilleurs parents possible pour les enfants en attente. Et Mme Lemare, certainement par naïveté, de révéler le « secret public »¹ qui ne devait se dire ; ce pouvoir discriminant se fait discriminatoire lorsqu'il privilégie aux configurations « atypiques » l'idéal majoritaire : un couple hétérosexuel, certainement âgé de 35 à 45 ans, *a priori* blanc², de nationalité française, valide, de classe moyenne ou supérieure, sans enfant et dans l'incapacité de procréer de « manière naturelle ».

Cet épisode malheureux rappelle la prégnance des hiérarchies entre sexualités et la permanence – malgré une égalité de droit – des formes d'homophobie ordinaire qui traversent le monde social. Mais, au-delà des propos tenus par la directrice de l'unité, il nous invite aussi à interroger les pratiques professionnelles, la manière dont se construisent les décisions collégiales, les savoirs sur lesquels s'adosent les expertises sollicitées et, plus généralement, la capacité (voire la légitimité) des institutions à édicter les assemblages familiaux. En étudiant les pratiques professionnelles et le type d'accompagnement déployé, ce chapitre entend montrer comment les savoirs et les techniques mobilisées participent,

¹ Sarah Mazouz, *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS Éditions, 2017, p. 215.

² Sur l'impensé racial des allocations d'enfants par les services de l'Aide sociale à l'enfance, voir : Solène Brun, « Cécité partielle ? Procédure d'adoption, catégories ethno-raciales et exception à la colorblindness institutionnelle en France », *French Politics, Culture & Society*, à paraître ; Sébastien Roux, « The Colour of Family Happiness. Adoption and the Racial Distribution of Children in Contemporary France », *Social Anthropology*, n°25, 4, 2017, p. 504-529.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

souvent de manière inconsciente, à la production d'un ordre singulier qui reproduit, dans l'intimité des familles, la force et la permanence des hiérarchies sociales.

Naissance de l'adoption moderne

Le 19 juin 1923, le Parlement vote la première loi française au fondement de l'adoption moderne. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le législateur autorise l'adoption d'enfants mineurs pour répondre à l'explosion du nombre de veuves et d'orphelins³. Dans un contexte marqué par un renouveau des craintes démographiques, l'adoption s'inscrit dans la pluralité de mesures susceptibles de valoriser la famille et d'affermir la vitalité du corps national. Enfin, et peut-être surtout, la loi consacre une évolution politique inaugurée au siècle précédent : ce n'est plus seulement la surveillance des familles qui s'affirme comme priorité gouvernementale, c'est désormais sa fabrique. Si, à partir du XIX^e siècle, l'État s'immisce de plus en plus profondément dans l'intimité – adossant ses politiques à une morale réformatrice⁴ justifiant l'intervention publique au nom de la défense et de l'intégration des plus vulnérables⁵ – il devient, au lendemain de la Grande Guerre, un opérateur qui produit et affirme ce que sont et peuvent être les configurations familiales.

Pour autant, l'adoption – bien qu'elle bénéficie de dispositions juridiques de plus en plus favorables – demeure longtemps un mode de construction familiale peu usité, voire une disposition honteuse, associées aux stigmates de la stérilité, de l'impuissance et de l'incapacité. Pendant plusieurs décennies, les réformes législatives successives tentent d'ailleurs de dissimuler autant que faire se peut l'artificialité supposée des liens adoptifs – ces dispositions culminant par le vote en 1966 de la loi instaurant l'adoption plénière⁶, régime

³ Yves Denéchère, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011.

⁴ Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, EHESS, 1999.

⁵ Et notamment des enfants. Voir par exemple : Gérard Noiriel, « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses*, n° 60, 2005, p. 154-167 ; Ivan Jablonka, *Les Enfants de la République. L'intégration des jeunes de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2010. Certes, les enfants ont fait l'objet d'un traitement politique antérieur à la modernité, cf. John Boswell, *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1993 [1988]. Mais le XIX^e siècle transforme l'appréhension du privé en étendant le pouvoir de l'État au sein des unités domestiques et en faisant de la surveillance des liens une technique de gouvernement.

⁶ Loi du 11 juillet 1966. L'adoption plénière est une disposition désormais controversée, notamment en ce qu'elle efface pour partie les liens qui lui sont antérieures et qu'elle affirme un principe d'exclusivité parentale pour

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

juridique où l'enfant « naît » de ses parents adoptifs, et où il n'est plus fait mention de ses parents de naissance.

À partir des années 1970, les postulants se tournent progressivement vers les pays en développement pour réaliser leur désir parental. L'adoption internationale augmente et les migrations d'enfants s'intensifient à destination des États-Unis et de l'Europe occidentale. Ainsi le Quai d'Orsay délivre 935 visas « adoption » en 1980, 2 956 en 1990 et 4 136 en 2005 – année où le nombre d'enfants en circulation a été le plus important. Ces arrivées bouleversent le régime qui prévalait auparavant, accordant – par la diversité raciale au sein des familles constituées – une visibilité nouvelle au phénomène. Parallèlement à l'augmentation des arrivées d'enfants, la loi développe des mécanismes de contrôle et de surveillance institutionnels qui visent à évaluer la capacité parentale des requérant·e·s. En 1984, la procédure « d'agrément » est adoptée, étendue en 1985 à l'adoption internationale. Cette validation administrative préalable – confiée à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) – devient une pierre angulaire du dispositif, singularisant la France parmi les pays d'accueil en instituant le rôle des pouvoirs publics comme garants de la validité, du sérieux et de la conformité des projets adoptifs.

Épreuves et corrections

Entre mai et août 2013, j'ai fréquenté quasi quotidiennement une unité spécialisée de l'Aide sociale à l'enfance pour observer la manière dont les professionnelles traitent les projets adoptifs qui leur sont adressés. Au total, près de 350 heures ont été passées auprès du service, partagées entre entretiens et observations. Les activités de l'unité sont plurielles, mais l'agrément n'en demeure pas moins un moment clé du travail institutionnel. En présentant certaines des logiques qui traversent la procédure, je souhaite montrer comment cette disposition, si elle est une épreuve, est aussi un temps où s'affirme et se construit un

partie calqué sur la filiation biologique. Cf. Agnès Fine, « Regard anthropologique et historique sur l'adoption. Des sociétés lointaines aux formes contemporaines », *Informations sociales*, 2008, n°146, p. 8-19.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

certain « gouvernement de soi et des autres »⁷, un mode d'être, d'agir et de ressentir singulier, aligné sur une conception bureaucratique de la bonne « parentalité »⁸.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans par le ou la Président-e du conseil départemental de résidence, sur avis des services chargés de la protection de l'enfance. Les recommandations sont formulées sur la base d'une enquête évaluative prenant une forme standardisée : deux ou trois entretiens avec une assistante de travail social (dont une visite à domicile) et deux ou trois entretiens avec une psychologue⁹. Durant ces rencontres, qui peuvent durer d'une à deux heures, sont abordés des thèmes codifiés : trajectoires et parcours de vie, place dans la famille des postulants, représentations de l'enfant à venir, compréhension de la spécificité de l'adoption, etc. Une fois rédigés, les rapports sont transmis à une commission qui se prononce sur la qualité des candidatures dans un délai maximum de neuf mois¹⁰. En cas de refus, des recours sont possibles, auprès du président du conseil départemental d'abord, auprès du tribunal administratif ensuite.

Pour autant, le travail institutionnel ne se réduit pas à cette seule mission évaluative il est aussi – si ce n'est surtout – une pédagogie qui entend « accompagner » les parents pour mettre « ce temps au service de l'enfant ». Pour les professionnelles de l'Aide sociale à l'enfance, l'enfant adoptable est fragile : il a « déjà été abandonné une fois ». « L'adoption, ce n'est pas une naissance » ; l'enfant « a une histoire » et a déjà « vécu un déchirement ». Dès lors, la prise en charge institutionnelle ne vise pas uniquement à vérifier ou contrôler la situation des postulant-e-s. Les visites à domicile, les rendez-vous, les entretiens, les réunions d'information, bref l'intégralité du dispositif vise aussi vérifier la « capacité » du ou des futurs parents à « saisir les spécificités de la parentalité adoptive »

La prise en charge éducative des candidat-e-s s'adosse à des techniques spécifiques. Le plus souvent, les professionnelles cherchent à « mettre en situation » les requérant-e-s pour les « inviter à réfléchir » et « se projeter » à partir de cas concrets qui, d'après elles,

⁷ Michel Foucault, *Le Gouvernement de soi et des autres. Cours au Collège de France, 1982-1983*, Paris, Le Seuil-Gallimard, 2004.

⁸ Pour une discussion critique de la notion de parentalité et de son application, voir : Sébastien Roux & Anne-Sophie Vozari, « Parents at their best. The ethopolitics of family bonding in France », *Ethnography*, n°19, 1, 2018, p. 3-24.

⁹ Les personnels de l'ASE étant très majoritairement des femmes, je fais le choix de féminiser ici les professions.

¹⁰ L'alignement implicite sur la gestation est ici évident ; à l'image du traitement actuel des grossesses, l'agrément a été pensé, dès sa mise en place, comme un processus de maturation et de préparation de soi.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

seraient typiques de l'expérience adoptive : « Comment agiriez-vous si votre enfant rentrait de l'école en pleurant parce que les autres enfants se moquent de votre différence de couleur de peau ? Que se passera-t-il lorsqu'il vous parlera de son orphelinat ? Et comment vivriez-vous, Madame, ou vous, Monsieur, s'il vous dit un jour de colère que vous n'êtes pas ses "vrais parents" et qu'il veut retourner dans son pays d'origine ? Et quelle nourriture allez-vous lui servir à son arrivée ? Pendant combien de temps ? Vous connaissez des associations de familles adoptantes ? Et si votre enfant était né de violences ou d'un viol, vous pensez lui raconter ? Lui dire la vérité sur son passé ? Mais alors, vous l'élèveriez dans le secret ? etc. »

Le plus souvent, les candidat-e-s sont d'abord désarçonné-e-s. Ils ou elles se présentent en grande majorité à la suite d'une expérience douloureuse d'aide médicale à la procréation qui n'a pas abouti. Quand ils s'orientent vers l'adoption, leur désir d'être parent n'est pas récent ; il les a souvent amenés à vivre une prise en charge médicale lourde, des échecs à répétition, des souffrances physiques et psychologiques, d'intenses frustrations. Et lorsqu'ils doivent justifier leur démarche, ils formulent presque systématiquement la même réponse : « On n'a pas pu avoir d'enfant naturellement, mais on a beaucoup d'amour à donner ». Pourtant, comme disent les professionnelles, « l'adoption n'est pas là pour les réparer » ; on les invite plutôt à « faire le deuil de l'enfant biologique », pour bien comprendre « les spécificités de ce dans quoi ils s'engagent ». « On n'est jamais complètement prêt à adopter », répètent à l'envi les professionnelles, mais « il n'en faut pas moins se préparer à ce que cela veut dire ».

Avec le temps – celui des neuf mois d'agrément d'abord, des années d'attente ensuite – la surprise, les doutes et les résistances initiales des candidats à l'adoption laissent place à des sentiments différents. Au fur et à mesure de leur prise en charge, et s'ils sont agréés, les candidats tendent à adhérer au processus qui les transforme. Ils expriment souvent de la gratitude pour les professionnelles qui les « suivent », les « aident à se préparer » et les « écoutent » dans leur épreuve. Les adversaires dont on questionnait la légitimité à « fouiller » l'intimité deviennent des alliés dans l'épreuve sans fin du « cheminement adoptif ». Et les parents-candidats comprennent que le travail institutionnel

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

qui les encadre vise moins à les surveiller ou à les punir qu'à les « diriger »¹¹, c'est-à-dire à les convaincre – par un travail subtil de prévention des risques et de mise en situation – de la nécessité de se réformer, de « s'améliorer » et d'advenir comme individus conscients et convaincus de la spécificité du lien adoptif et du travail constant qu'il requiert. Véritable « ethopolitique du lien familial », cet encadrement attend ainsi des sujets pris en charge qu'ils se corrigent eux-mêmes – suivant les orientations qui leur sont indiquées – afin de se faire, librement et volontairement, les « meilleurs parents possible » pour « l'enfant à venir ». Dès lors, le travail institutionnel borne moins les sujets *per se* que la voie qu'ils sont supposés emprunter ; et c'est moins les professionnels qui disciplinent les individus que les individus qui se corrigent eux-mêmes « pour le meilleur », bien sûr au sein du cadre contraint de leur prise en charge.

Allocations familiales

Mais si les parents sont préparés et leur subjectivité transformée pour correspondre aux attentes de l'institution, pourquoi certains demeurent-ils plus favorisés que d'autres ? Comment comprendre les propos de Mme Lemare, pour en revenir aux pratiques du Conseil départemental de Seine-Maritime ? Et, si ce qui importe c'est une capacité à « se mettre au travail », pourquoi sanctionner certains au motif de leur « étrangeté » supposée ?

La première raison est d'abord pratique et renvoie à la temporalité de l'adoption. L'agrément n'est que la première étape d'un long processus vers l'apparement dont la durée s'allonge¹². S'il est impossible de détailler ici la diversité des procédures proposées (ou imposées) aux requérant-e-s¹³, il faut saisir que la sélection des « parents idéaux » se répète

¹¹ Pour Michel Foucault, « si on appelle subjectivation la formation d'un rapport défini de soi à soi, on peut dire que la direction, c'est une technique qui consiste à lier deux volontés de façon qu'elles restent l'une par rapport à l'autre toujours libres, à les lier de telle façon que l'une veuille ce que veut l'autre, et ceci à des fins de subjectivations, c'est-à-dire d'accès à un certain rapport de soi à soi », in *Le Gouvernement des vivants. Cours au Collège de France, 1979-1980*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2012, p. 227.

¹² Ce temps varie grandement en fonction de la démarche envisagée, des enfants sollicités, des associations mobilisées ou des pays d'origine visés. S'il est impossible d'annoncer une « moyenne », la plupart des requérant-e-s ne deviennent aujourd'hui adoptant-e-s qu'après 7 à 8 ans d'attente.

¹³ Pour une présentation des voies possibles, on pourra se référer à l'ouvrage de synthèse : Jean-François Mignot, *L'adoption*, Paris, La Découverte, 2017.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

constamment : auprès des associations habilitées pour les démarches internationales, auprès de l'ASE qui doit – après 5 ans – décider du renouvellement ou non des agréments, auprès des juridictions locales qui appliquent les critères en vigueur dans leurs États respectifs¹⁴, auprès des Conseils de famille chargés des apparentements pour les adoptions domestiques... Bref, des instances se prononcent de manière répétée sur celles et ceux qui se présentent à elles – alors même que ces requérant·e·s sont agréé·e·s, « au travail » et conformes aux attentes institutionnelles. Deuxièmement, l'adoption est un univers en crise. En l'espace d'une quinzaine d'années, le nombre d'adoptions internationales a chuté d'environ 80 % dans le monde. Si les causes, multiples, ne peuvent être détaillées ici, elles renvoient principalement à la mise en application de la Convention de La Haye sur la protection des enfants de 1993. Ce texte, ratifié à l'été 2018 par 99 États, codifie un ensemble de « bonnes pratiques » et de procédures qui, si elles visent à « moraliser » l'adoption internationale, provoquent aussi une limitation des circulations et une baisse du nombre d'enfants disponibles.

Ces deux facteurs combinés – accumulation des sélections et raréfaction des enfants – expliquent que les services sociaux valorisent les profils jugés les moins « atypiques », pour reprendre l'expression de Mme Lemare. La logique n'est pas explicitement discriminatoire ; elle est davantage la continuité de l'idéologie propre aux milieux de la protection de l'enfance. Dans un moment où peu d'enfants sont disponibles à l'adoption, mais où de nombreux parents ont été préparés à « spécifier leurs désirs », à « s'investir », à « mettre leur temps au service du projet », en bref, à s'aligner depuis des années aux attentes institutionnelles, les agents chargés des allocations d'enfants disposent d'un nombre très important de candidatures recevables, c'est-à-dire de personnes agréées et conformes aux pré-requis attendus, convaincues du bien-fondé de la pédagogie qu'ils ou elles ont reçue, et prêt·e·s à se comporter et à agir « correctement » envers leurs futurs enfants. Or, c'est cette situation qui permet l'exercice d'un rapport de pouvoir valorisant le majoritaire sur le minoritaire et le plus conforme sur le plus atypique ; c'est l'importance du nombre de parents potentiels, disposés et disponibles, qui facilite l'exercice d'un arbitraire

¹⁴ Le cas des candidat·e·s LGBT est ici exemplaire. S'ils ou elles sont encouragé·e·s à révéler leur sexualité au nom de la « transparence » et de « la relation de confiance » à nouer avec les services sociaux, son inscription sur des documents officiels leur interdit *de facto* l'adoption dans la plupart des pays du monde.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

institutionnel. Les agents des services sociaux pensent savoir « identifier » les « bons candidat·e·s » pour les enfants dont ils ont la charge. Tel couple « serait prêt », tel autre aurait « compris ce qu'on attend d'eux », les derniers « ont vraiment fait du bon boulot ». Or, celles et ceux que les professionnelles ont « envie d'aider », pour lequel·le·s elles ont « un coup de cœur » ou qui « correspondent vraiment au besoin de cet enfant » sont toujours les mêmes : des couples de classe moyenne ou supérieure, hétérosexuels, infertiles, dociles, blancs et sans enfants – incarnation physique et psychique du faisceau de normativité qui fait des vies « normales » et normées des vies bonnes si ce n'est meilleures. Et lorsque je signale ces régularités à une assistante sociale lors de mon enquête, celle-ci de répondre : « Je sais... Mais que ferais-tu à notre place ? On ne va pas prendre de risques, on va aller vers ceux qui peuvent offrir le plus au petit. »

Que reste-t-il aux autres ? Aux moins Blancs, aux moins hétérosexuels, aux moins éduqués, aux moins dotés ? Celles et ceux qui s'entêtent à formuler des choix d'enfants idéaux, auxquels leur position dominée ne leur donne pas accès, risquent de voir leur projet familial ne jamais aboutir, par rejet institutionnel ou auto-exclusion. D'autres, mieux dotés parmi les moins valorisés et plus aptes à accepter l'invitation des institutions à « se raisonner », reformulent leurs désirs pour les ajuster stratégiquement aux conditions objectives de leur réalisation¹⁵. Conscients qu'ils n'obtiendront pas l'enfant souhaité, ils abaissent leurs attentes et, pour reprendre les mots des professionnelles, « s'ouvrent à la possibilité d'autres choix » : un enfant handicapé ou malade, une fratrie, un enfant âgé, un vécu compliqué, autant de situations aujourd'hui réunies sous la catégorie institutionnelle des « enfants à besoins spécifiques », nombreux mais moins demandés et initialement moins désirés. Dès lors, les propos de Mme Lemare présentés en introduction prennent tout leur sens. Ils ne disent pas nécessairement ce pour quoi on l'a puni – et ne peuvent se réduire à l'expression d'une forme de discrimination institutionnelle et institutionnalisée. Ils explicitent au contraire une dynamique au cœur même du monde adoptif : les savoirs sur l'enfance et les techniques qui traversent le dispositif reflètent les hiérarchies actuelles, et produisent une mise en adéquation entre parents-candidats et enfants adoptables sur la base

¹⁵ Pierre Bourdieu, *Le Sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.

ROUX Sébastien, « Les meilleurs choix possible. Savoirs professionnels, allocation d'enfants et hiérarchies sociales dans l'adoption » in ROUX Sébastien & VOZARI Anne-Sophie (dir.), *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, sous presse.

de leur valeur sociale relative. Aux « meilleurs » parents possible, les « meilleurs » enfants disponibles. Dans « l'intérêt supérieur des enfants », les institutions agissent ainsi pour mettre public et privé en conformité, c'est-à-dire pour que les hiérarchies sociales qui régissent nos définitions de la légitimité se réfractent dans les agencements domestiques. Et si l'on favorise les normaux aux « atypiques », et que la qualité supposée des requérants·e-s s'aligne sur celle des enfants, c'est bien davantage la marque d'un ordre que d'un désordre : celle d'un monde social qui prolonge, au plus profond des agencements intimes, la permanence et le sens des hiérarchies.